



Programme d'hôtes
du personnel
international

**Guide à l'intention
des personnes
participantes**

Programme d'hôtes du personnel international

Guide à l'intention des personnes participantes

Description du Programme

Le Programme d'hôtes du personnel international (ci après appelé le « Programme ») est un programme de jumelage entre des personnes qui arrivent de l'international pour travailler au Réseau de santé Vitalité et des familles ou des individus qui désirent héberger ces personnes pour une période pouvant aller jusqu'à 3 mois. Les nouveaux arrivants à héberger peuvent être seuls, en couple ou en famille.

Admissibilité au Programme

Critères d'admissibilité – Milieu d'accueil

Pour assurer un milieu de vie sain et sécuritaire pour tout nouvel arrivant (ci-après appelé l'« usager »), le milieu d'accueil (lieu d'habitation et chaque occupant) doit répondre aux critères d'admissibilité du Programme. Les critères d'admissibilité peuvent être modifiés en tout temps à la seule discrétion du Réseau de santé Vitalité.

Une vérification des antécédents judiciaires et une vérification physique de la propriété seront effectuées pour déterminer l'admissibilité du milieu d'accueil au Programme.

Logement

- Le logement doit être couvert par une assurance habitation, biens et responsabilité civile.
- Le logement doit être pourvu d'un moyen de communication qui est accessible à tout moment à toutes les personnes présentes et qui permet d'alerter sans délai les services de secours ainsi que l'employeur au besoin.
- Le milieu d'accueil doit être en mesure d'offrir un logement adéquat pour une période de plus d'un mois et de moins de 3 mois.
- Le propriétaire doit délivrer des locaux habitables et en bon état de propreté et de réparation à l'usager, conserver les locaux habitables et en bon état de réparation, délivrer et conserver en bon état de réparation les biens personnels qu'il fournit à l'usager dans les locaux et se conformer à l'ensemble des lois et des normes applicables en matière de salubrité, de sécurité, d'habitation et de construction ainsi qu'à toute autre prescription légale concernant les locaux. Il doit tenir toutes les parties communes dans un état propre et offrant toute sécurité. De plus, le propriétaire d'une chambre dans une pension de famille ou une maison de chambres doit faire en sorte qu'un nombre suffisant de portes, de serrures et d'autres dispositifs sont installés et maintenus en bon état pour rendre la chambre raisonnablement sûre.
- Le logement doit comprendre l'ameublement minimal, selon le cas, et l'ameublement doit être conforme aux normes établies et à la législation applicable.
- Le milieu d'accueil doit se situer dans une des zones géographiques auxquelles le Réseau de santé Vitalité offre ses services.

Animaux de compagnie ou domestiques

- La vaccination des animaux de compagnie ou domestiques doit être à jour et les animaux ne doivent pas représenter un danger pour l'usager.

Repas

- L'usager doit avoir accès à une cuisine en tout temps.
- Les repas sont la responsabilité de l'usager. Toutefois, le milieu d'accueil et l'usager peuvent conclure un autre arrangement s'ils le désirent.

Transport

- Le milieu d'accueil n'est pas responsable du transport de l'utilisateur. Toutefois, le milieu d'accueil et l'utilisateur peuvent conclure un autre arrangement s'ils le désirent.

Visites d'amis ou de membres de la famille de l'utilisateur

- Le milieu d'accueil n'est pas responsable de donner l'hospitalité aux gens qui souhaitent visiter l'utilisateur. Toutefois, le milieu d'accueil et l'utilisateur peuvent conclure un autre arrangement s'ils le désirent.

Environnement

- Les occupants du milieu d'accueil doivent faire preuve d'ouverture quant aux différences culturelles et être en mesure d'assurer un milieu de vie inclusif et exempt de comportements et d'attitudes discriminatoires envers l'utilisateur.

Critères d'admissibilité - Usager

- L'utilisateur doit être nouvellement arrivé de l'international.
- L'utilisateur doit avoir un contrat de travail avec le Réseau de santé Vitalité.
- L'utilisateur doit faire preuve d'ouverture quant aux différences culturelles et être en mesure de contribuer à un milieu de vie inclusif et exempt de comportements et d'attitudes discriminatoires envers les occupants du milieu d'accueil.
- L'utilisateur doit respecter tous les occupants du milieu d'accueil.
- L'utilisateur doit respecter la propriété et les objets qu'elle contient.
- L'utilisateur doit respecter les consignes du milieu d'accueil (niveau de bruit, fonctionnement quotidien, etc.).
- L'utilisateur est responsable de toute perte ou tout dommage qui résulte directement ou indirectement de ses actions.

Responsabilités

- Les participants au Programme en tant que milieu d'accueil conviennent que le Réseau de santé Vitalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages causés directement ou indirectement par l'utilisateur à leur domicile, ou à leurs biens ou à un occupant du milieu d'accueil dans le cadre de ce jumelage. Le Réseau de santé Vitalité ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard des milieux d'accueil en lien avec le Programme en général ou un utilisateur en particulier. Le milieu d'accueil accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Réseau de santé Vitalité pour toute action ou responsabilité résultant du jumelage de l'utilisateur en milieu d'accueil. Chaque utilisateur est responsable de ses propres dettes, de sa conduite et de ses actions.
- Les participants au Programme en tant qu'utilisateurs conviennent que le Réseau de santé Vitalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages causés à leurs biens ou qu'ils pourraient subir personnellement ou qu'un membre de leur famille pourrait subir dans le cadre de ce jumelage. Le Réseau de santé Vitalité ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard des utilisateurs en lien avec le Programme en général ou un milieu d'accueil en particulier. L'utilisateur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Réseau de santé Vitalité pour toute action ou responsabilité résultant du jumelage entre l'utilisateur et le milieu d'accueil. Chaque milieu d'accueil est responsable de ses propres dettes, de sa conduite et de ses actions.
- Le Réseau de santé Vitalité s'engage à verser une compensation financière au milieu d'accueil conformément aux modalités du Programme sans aucune autre responsabilité envers les parties. Les participants au Programme acceptent le jumelage de façon volontaire et acceptent la totalité des responsabilités pouvant en découler.
- Les participants au Programme doivent signer une attestation confirmant qu'ils ont pris connaissance du Programme et qu'ils s'engagent à respecter le Programme dans son ensemble. Ils doivent également signer une décharge de responsabilité.

Compensation financière

Le Réseau de santé Vitalité offrira à chaque milieu d'accueil une compensation financière allant d'un minimum de 400 \$ à un maximum de 700 \$.

Nombre de personnes accueillies	Compensation financière
1 personne adulte	<ul style="list-style-type: none">• 400 \$/mois• Maximum de 3 mois, pour un total maximum de 1 200 \$
2 personnes adultes	<ul style="list-style-type: none">• 500 \$/mois• Maximum de 3 mois, pour un total maximum de 1 500 \$
Adulte(s) avec enfant(s)	<ul style="list-style-type: none">• 700 \$/mois• Maximum de 3 mois, pour un total maximum de 2 100 \$

- La compensation financière sera versée au milieu d'accueil une fois par mois à la fin de chaque mois.
- La compensation financière sera calculée au prorata (sur une base hebdomadaire) pour toute fraction d'un mois où un usager a demeuré dans un milieu d'accueil.
- Si un milieu d'accueil et un usager désirent conclure une entente pour la location du logement au delà de la période visée par le Programme, la compensation financière cessera 3 mois après le début du jumelage.
- Le Réseau de santé Vitalité ne garantit pas la durée du jumelage et le droit à la compensation financière cessera à la fin de la semaine où l'usager quittera le milieu d'accueil, peu importe la raison du départ.

Durée du Programme

- Le Programme vise le jumelage d'une personne/famille nouvellement arrivée avec un milieu d'accueil pour une période maximale de 3 mois.
- La durée du jumelage variera selon les besoins de l'usager (maximum de 3 mois pour un usager).

Résiliation du Programme

Le Réseau de santé Vitalité se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un milieu d'accueil au Programme en tout temps, à sa seule discrétion, ou de mettre fin au Programme dans son entier et, dans l'un ou l'autre des cas, aucune compensation financière ne sera versée au milieu d'accueil pour une période où aucun usager n'habitait dans le milieu d'accueil.

Il est possible qu'un milieu d'accueil ou qu'un usager décide de résilier sa participation au Programme avant la fin de la période visée; dans l'un ou l'autre des cas, aucune compensation financière ne sera versée au milieu d'accueil pour une période où aucun usager n'habitait dans le milieu d'accueil. Dans une telle éventualité, le milieu d'accueil ou l'usager devra communiquer avec le Réseau de santé Vitalité pour que des mesures d'accompagnement puissent être mises en œuvre.

Langue

En cas de différence d'interprétation entre les versions française et anglaise, la version française aura préséance.

Renseignements : immigration@vitalitenb.ca